



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 095-219500113-20260623-2026_37-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-37

ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA CCVVS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

• **Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Madame Annie DUPAS, Monsieur Mario LESAGE, Adjoints, Monsieur Guy FOURNIER, Monsieur Martial SUZE, Madame Sylvie LEFRANÇOIS et Monsieur Maxime RIGOULAY, Conseillers

• **Personne excusée :** Madame Marie-Thérèse HERBINIER (pouvoir à Madame Martine SOREL), Madame Véronique NOBLE (pouvoir à Monsieur Mario LESAGE), Madame Séverine CHAMPETIER (pouvoir à Monsieur Jean-Joël GIL)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2026-37 : Adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCVVS – autorisation de signature de la convention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs entre EPCI et communes membres ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment :

- L'article L.422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme,
- L'article L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'État pour les communes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus,
- Les articles R.423-15 et suivants autorisant la délégation de l'instruction des dossiers à un service mutualisé ;

Considérant :

- La fin de la gratuité des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, effective depuis l'approbation du PLUi intercommunal ;
- La création par la CCVVS d'un **service commun d'instruction** des actes d'urbanisme, formalisé par une convention cadre ;
- La nécessité de **mutualiser les moyens** pour garantir une instruction conforme aux règles en vigueur, tout en préservant la **compétence décisionnelle du maire** ;
- Les missions confiées au service instructeur (analyse des dossiers, consultations réglementaires, contrôle de conformité, conseil aux communes et particuliers) et les **responsabilités respectives** des parties, telles que définies dans la convention proposée ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et la CCVVS, annexée à la présente délibération.
2. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent (avenants, actes complémentaires).
3. **DE CHARGER** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité et à la CCVVS.

Pour extrait certifié conforme,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention

Le 23/06/2026

Le Maire
Martine SOREL



La Secrétaire de séance

Sylvie LEFRANÇOIS